

République Française
PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Tél: (93) 72.20.00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Environnement, Sites et Tourisme

06026 NICE CEDEX, le _____

DTG/MCM/
Dossier n° 7962
1188/84

Le PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES
OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

- VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 susvisée, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 Janvier 1982 assujettissant les Etablissements MANE et Fils à BAR S/LOUP, à des prescriptions complémentaires pour le fonctionnement de leur usine,
- VU la demande formulée les 5 Août et 20 Octobre 1983 par M. Maurice MANE, Directeur Général des Etablissements MANE et Fils en vue d'obtenir la prorogation de la date prévue par l'arrêté ci-dessus, pour la mise en service de la station d'épuration de l'usine,
- VU le rapport en date du 24 Novembre 1983 de l'Inspecteur des Installations Classées,
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 3 Février 1984,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - L'article 22 de l'arrêté préfectoral du 12 Janvier 1982 est ainsi modifié :

"Les prescriptions du présent arrêté sont immédiatement applicables. Toutefois, certains travaux de mise en conformité nécessitent des délais de réalisation qui ont été fixés comme suit :

.../...

- "Mise en conformité du dépôt de sodium avant le 31 Mars 1982,
- "Mise en eau de la station de traitement d'épuration des eaux usées industrielles avant le 30 Septembre 1984".

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de GRASSE,
- au Maire de BAR S/LOUP,
- aux Etablissements MANE et Fils,
- à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

Fait à NICE, le

22 MARS 1984

POUR AMPLIATION,

L'Attaché Chef de Bureau,

C. DELRIEU

Commissaire Adjoint de la Préfecture
du Département des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général,

Signé: ANDRÉ THOMAS/ALONI